

ANNEXE II
(*article 3*)

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

I. Une somme de 104 000 \$ a été engagée à même le fonds général de la ville avant l'adoption de ce règlement et relativement à l'objet de celui-ci, soit plus précisément pour le versement de subventions qui s'inscrivent dans le cadre de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel pour les années 2002 et 2003. Cette somme se détaille comme suit :

1° diffusion des connaissances acquises :	12 000 \$
2° sensibilisation au patrimoine des quartiers et des arrondissements:	46 000 \$
3° rayonnement culturel et artistique de la capitale:	5 000 \$
4° soutien à la relève:	10 000 \$
5° soutien aux initiatives nouvelles:	15 000 \$
6° développement de public et accès aux arts :	16 000 \$

Annexe préparée le 13 mai 2002 par :

Raynald Bédard, trésorier